

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le cinq décembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

**PRESENTS** : ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - REYNIER Jacques - CROZIER Régis - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - ZANIMACCHIA Anita - GRIOTIER Jean-Bernard - MOUMJID El Mostafa - HANINI Mouna - ANTOINE Florence - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

**POUVOIRS** : VERDEL Véronique donne pouvoir à PACHECO Juan - TAYLOR Chantal donne pouvoir à BILLAUD Rédoine - PASCALE Jean-François donne pouvoir à ZANIMACCHIA Anita FEMMELAT Cécile donne pouvoir à REYNIER Jacques - PORCAR Nestor donne pouvoir à GIROLET Lyliane

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame ALLEX-BILLAUD Myriam en qualité de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/11/2017
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du conseil municipal du 30/11/2015
- 1 - Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)
- 2 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes
- 3 - Recensement de la population - Année 2018 – Création d'emplois d'agents recenseurs
- 4 - Recrutement d'un intervenant vacataire
- 5 - Mise en place du dispositif « Parcours tes opportunités »
- 6 - Attribution d'une subvention à l'association « Blues Café » de l'Isle d'Abeau
- 7 - Ajustement des autorisations de Programme et des Crédits de Paiement « AP/CP 201504 Travaux de voirie »
- 8 - Décision modificative n° 3
- 9 - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
- 10 - Approbation du transfert des zones d'activités économiques (Z.A.E.) selon le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- 11 - Projet des écoles numériques – Année scolaire 2017/2018

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

12 - Versement d'une subvention pour projet spécifique dans le cadre de l'accompagnement durable des associations d'intérêt local – Saison 2017-2018

13 - Versement aux associations de la compensation des chèques associatifs des adhérents ilots - Saison 2017-2018

14 - Zone d'activités économiques (ZAE) – Conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation

15 - Vœu : Limitation de la vitesse sur l'autoroute A43

- Questions et informations diverses

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

### **2017-123 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015**

Décision n° 2017-228/D : Mission de contrôle technique – GS 20 Le Petit Prince - Travaux d'isolation thermique

Un contrat a été signé avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES, sise PAE les Glaisins, 3 bis impasse des prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1300.00 € HT.

Décision n° 2017-274/D : Convention de mise à disposition de locaux avec RANSTAD Inhouse Services

Une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, a été signée avec RANSTAD Inhouse Services dont le siège est situé 10 rue de Revolay – Parc d'Activités de Chesnes à Saint Quentin Fallavier, pour définir les modalités de mise en place de sessions de recrutements pour l'entreprise VALEO dans la salle de réunion de l'espace Jeunesse Emploi, 13 promenade des Baldaquins, propriété de la commune.

Décision n° 2017-275/D : Convention de mise à disposition de locaux avec «PoPS» Service de l'Oiseau Bleu

Une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, a été signée avec le « Point Précarité Santé » (PoPS), service de l'Oiseau Bleu, représenté par sa Directrice, dont le siège est situé 5 place de l'église 38610 GIERES, afin de définir les modalités de mise en place d'une permanence dans un bureau de l'espace Jeunesse-Emploi, 13 promenade des Baldaquins, propriété de la commune. Ces permanences se déroulent tous les mardis des semaines impaires de 9h00 à 12h00.

Décision n° 2017-276/D : Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « AGIREMPLI »

Une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, a été signée avec l'association AGIREMPLI MIFE de l'Isère, dont le siège social est situé 34 avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS, pour définir les modalités de mise en place d'une permanence dans un bureau de l'espace Jeunesse Emploi, 13 promenade des Baldaquins, propriété de la commune.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

La mission d'accompagnement de retour à l'emploi est assurée, à titre gracieux, par un(e) chargé(e) de mission de l'association qui intervient tous les quinze jours, semaines paires, les jeudis de 13h30 à 17h30.

### Décision n° 2017-277/D : Convention d'achat de prestation avec l'Association « EGEE Rhône-Alpes »

Une convention d'achat de prestation a été signée avec « EGEE Rhône-Alpes » dont le siège est situé 115 rue Jean Vallier 69007 LYON, pour une mission d'accompagnement de retour à l'emploi assurée par un des conseillers de l'association, qui intervient, sur sollicitation, dans un bureau de l'espace Jeunesse Emploi, 13 promenade des Baldaquins, propriété de la commune. La participation de la commune est fonction du nombre d'interventions et en tenant compte de l'indice du coût de la prestation, soit 80 € T.T.C. auquel s'ajoute un forfait déplacement s'élevant à 16,50 € T.T.C. par permanence.

### Décision n° 2017-278/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « LES VERTÉBRÉES » - Organisation d'un spectacle de théâtre

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Les Vertébrées » dont le siège est situé 19 chemin de Ronde 26000 Valence, pour la représentation d'un spectacle de théâtre le samedi 14 octobre 2017 à l'espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 020,19 € TTC.

### Décision n° 2017-289/D : Convention avec l'association A l'Isle on Danse - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 (saison 2017/2018).

### Décision n° 2017-291/D : Convention avec l'association API TRI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association API TRI Porte de l'Isère Triathlon, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 (saison 2017/2018).

### Décision n° 2017-293/D : Convention avec l'association ASSMIDA Rugby - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ASSMIDA Rugby, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 (saison 2017/2018).

### Décision n° 2017-294/D : Convention avec l'association Atout Cœur Tango - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Atout Cœur Tango, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 (saison 2017/2018).

### Décision n° 2017-296/D : Convention avec l'association Badminton Club IDA - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association Badminton Club IDA, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 (saison 2017/2018).

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

### Décision n° 2017-298/D : Convention avec l'association BCPI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association BCPI (Basket Club des Portes de l'Isère), afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 (saison 2017/2018).

### Décision n° 2017-299/D : Convention avec la CAPI/Relais d'assistantes maternelles - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la CAPI/ Relais assistantes maternelles, afin de définir les modalités de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018 (saison 2017/2018).

### Décision n° 2017-352/D : Convention avec l'association Jumelage et Culture - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association Jumelage et Culture afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

### Décision n° 2017-354/D : Convention avec l'association BCPI Culture - Mise à disposition de matériel communal

Une convention a été signée avec l'association BCPI afin de définir les modalités de mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit.

### Décision n° 2017-359/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « TARTINE » - Organisation d'un concert de musique du Monde

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association « Tartine » dont le siège est situé 562 rue du Plan du Truy 73260 Aigueblache, pour la représentation d'un concert de musique du Monde par le groupe « Labess », le samedi 21 octobre 2017 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2 110,00 € TTC.

### Décision n° 2017-360/D : Convention avec l'association « ASSMIDA » pour le projet d'animation au rugby

Une convention a été signée avec l'association « ASSMIDA », afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour le projet de séances d'animation au rugby auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 225 € (9 séances).

### Décision : n° 2017-361/D : Convention avec l'association « BADMINTON CLUB IDA » pour le projet de séance d'animation au badminton

Une convention a été signée avec l'association « BADMINTON CLUB IDA», afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour un projet de séances d'animation au badminton auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 175 € (7 séances).

### Décision n° 2017-362/D : Convention avec l'association « BCPI » pour le projet d'animation au basket-ball

Une convention a été signée avec l'association « BCPI », afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour un projet de séances d'animation au basket-ball auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 450 € (18 séances).

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

### Décision n° 2017-363/D : Convention avec l'association « KITCHEN » pour le projet d'animation du chant et de la musique

Une convention a été signée avec l'association « KITCHEN », afin de définir les modalités d'interventions de l'association pour un projet de séances d'animation du chant et de la musique auprès d'enfants inscrits aux activités périscolaires durant l'année scolaire 2017/2018. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC par séance, soit 950 € (38 séances).

### Décision n° 2017-364/D : Convention avec l'association Jumelage et Culture et la CAPI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association JUMELAGE ET CULTURE, afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le samedi 7 octobre 2017, pour l'organisation d'un loto. Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1 000 € TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

### Décision n° 2017-369/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « ENTRE DEUX MONDES » - Organisation d'un concert arabo-andalou

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association «Entre deux mondes » dont le siège est situé Le Chancillon 38510 Creys-Mépieu, pour la représentation d'un concert arabo-andalou, le samedi 21 octobre 2017 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € TTC.

### Décision n° 2017-372/D : Convention de prestation avec l'association « Profession sport 38 »

Une convention a été signée avec l'association « Profession Sport 38 », afin de définir les modalités de l'activité « Escalade sur mur mobile », pour quatre groupes de neuf enfants, inscrits à l'accueil de loisirs GS 17 « Les Fauvettes », les 24 et 27 octobre 2017. Le coût de la prestation s'élève à 526.00 € TTC.

### Décision n° 2017-373/D : Convention de prestation avec l'association « Profession sport 38 »

Une convention a été signée avec l'association « Profession Sport 38 », afin de définir les modalités de l'activité « Slackline », pour des groupes d'enfants, inscrits à l'accueil de loisirs GS 17 « Les Fauvettes », le 31 octobre 2017. Le coût de la prestation s'élève à 270.00 € TTC.

### Décision n° 2017-374/D : Convention de prestation avec l'association « Profession sport 38 »

Une convention a été signée avec l'association « Profession Sport 38 », afin de définir les modalités de l'activité « roller », pour deux groupes d'enfants, inscrits à l'accueil de loisirs GS 17 « Les Fauvettes », les 24 et 27 octobre 2017. Le coût de la prestation s'élève à 320.00 € TTC.

### Décision n°2017-376/D : Avenant au contrat d'accompagnement pour la réussite d'une nouvelle Direction Générale

Un avenant au contrat initial d'accompagnement pour la réussite d'une nouvelle Direction Générale a été signé avec le cabinet ASK MANAGEMENT, sis 18 allée du lac Saint André 73382 Le Bourget du Lac, pour un montant de 7 128.00 € TTC.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Décision n° 2017-377/D : Contrat de télésurveillance : Tennis, foot Collonges, service Politique de la ville, maison des associations, dojo, centre technique municipal, police municipale et maison du projet

Un contrat de télésurveillance a été signé avec la Société LTDI, sise 23 rue du Lyonnais 69 800 SAINT PRIEST, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Les honoraires s'élèvent à 1 728.00 € HT.

Décision n° 2017-378/D : Maintenance des ascenseurs - Maison des associations, groupe scolaire 11 La Peupleraie, groupe scolaire 20 Le Petit Prince et l'Hôtel de ville

Un contrat de maintenance des ascenseurs a été signé avec la Société ORONA Agence Lyon, sise Le parc des Saules, 52 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois pour des périodes d'un an. Les honoraires de la maintenance s'élèvent à 3 270.00 € HT.

Décision n° 2017-379/D : Mission de contrôle technique – Groupe Scolaire 14 Les Chardonnerets - Aménagement de la nouvelle circulation intérieure reliant deux parties de l'établissement

Un contrat a été signé avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES, sise 3 bis impasse des Prairies ANNECY-LE-VIEUX 74 940 ANNECY. Les honoraires de la mission s'élèvent à 750.00 € HT.

Décision n° 2017-380/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec «FACILE A JOUER » - Organisation d'un spectacle d'hypnose

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Facile à Jouer » dont le siège est situé 104 rue Bossuet 69006 Lyon, pour la représentation d'un spectacle d'hypnose intitulé « Si tu viens pas je t'endors », le vendredi 24 novembre 2017 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1 600,00 € TTC.

Décision n° 2017-381 : Convention avec la CAPI - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) afin de définir les modalités de mise à disposition de la salle de L'Isle, le vendredi 10 novembre 2017, pour l'organisation du spectacle « SHANGHAI NIGHT ». Le montant de la location de la salle de L'Isle s'élève à 1600€ TTC facturé à la Mairie de l'Isle d'Abeau.

Décision 2017-382/D : Convention avec la Société MJBR PIZZA - Autorisation d'un branchement électrique

Une convention a été signée avec la Société MJBR PIZZA dont le siège social est situé 1704 route Nationale 38300 Les Eparres, pour définir les modalités pratiques et financières dans le cadre d'une autorisation de branchement électrique donnée afin de pouvoir exercer son commerce ambulant de vente de pizzas, aux Trois Vallons. L'estimation financière pour la consommation annuelle s'élève à 300 euros. Elle sera refacturée forfaitairement au trimestre. Une réactualisation du montant s'effectuera annuellement.

Décision n° 2017-383/D : Convention de prestation avec l'association « La caravane de l'imaginaire »

Une convention a été signée avec l'association « La caravane de l'imaginaire », afin de définir les modalités du spectacle de Noël, pour des enfants de 1 à 7 ans, le samedi 9 décembre 2017, dans le cadre de la fête de Noël. Le coût de la prestation s'élève à 250.00 € TTC.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

### Décision n° 2017-392/D : Mission géotechnique du nouveau centre technique municipal

Un contrat a été signé avec la Société KAENA S.A.S, sise Parc d'activité Eurékalp – l'Epicentre 38660 SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE. Les honoraires de la mission s'élèvent à 20 495 € HT.

### Décision n° 2017-400/D : Contrat de location avec la société SPTA-Le Levier

Un contrat de location a été signé avec la société SPTA-Le Levier, afin de définir les modalités de la location d'un petit train, chargé de transporter la population le samedi 9 décembre 2017, dans le cadre de la fête de Noël. Le coût de la prestation s'élève à 1 920.00 € TTC.

### Décision n° 2017-408/D : Convention de prestation avec l'association « Broutille et compagnie »

Une convention a été signée avec l'association « Broutille et compagnie », afin de définir les modalités du spectacle de Noël, pour les enfants des centres de loisirs le 6 décembre 2017. Le coût de la prestation s'élève à 876.00 € TTC.

### Décision n° 2017-409/D : Contrat de location de structures gonflables avec « Attractions 2000 »

Un contrat a été signé avec l'exploitant « Attractions 2000 », afin de définir les modalités de la location de structures gonflables, lors de la manifestation de la fête de Noël, le 09 décembre 2017. Le coût de la prestation s'élève à 1 722.00 € TTC.

## **DELIBERATIONS :**

### **2017-124 - ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38)**

Rapporteur : Alain JURADO

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Par délibération n° 2013-094 la collectivité a adhéré au précédent contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère. Ce contrat expire le 31 décembre 2017.

Aussi, afin de continuer à bénéficier de l'offre du Centre de gestion, il est proposé aux élus :

- 1 - d'adhérer au nouveau contrat-cadre mutualisé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la durée du contrat cadre est de quatre ans ;
- 2 - de maintenir la valeur faciale du titre restaurant à huit euros ;
- 3 - de maintenir la participation de la commune à 60 % de la valeur faciale du titre.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

L'adhésion de la commune n'entraînera aucun changement dans la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'adhérer au nouveau contrat cadre de fourniture de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- de maintenir la valeur faciale du titre restaurant à huit euros ;
- de maintenir la participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur du titre restaurant ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

### **2017-125 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

Rapporteur : Alain JURADO

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette délibération vient compléter la délibération n° 2017-060 prise par le Conseil municipal en date du 26 juin 2017.

Afin d'ajuster les emplois aux grades et de prévoir l'évolution du personnel de la collectivité, le rapporteur propose au Conseil Municipal, les créations de postes suivantes :

- cinq postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'article 64111.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

### **2017-126 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2018 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Rapporteur : Alain JURADO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population,



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer trois emplois d'agents recenseurs contractuels à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article de la loi précitée, pour la période allant du début du mois de janvier 2018 à la fin du mois de février 2018 ;

- de rémunérer ces agents sur les bases suivantes :

- . 40,00 € par demi-journée de formation et par agent recenseur,
- . 1,50 € la tournée de reconnaissance par adresse,
- . 5,50 € par logement recensé par réponse papier,
- . 6,00 € par logement recensé réponse internet,

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

### **2017-127 - RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT VACATAIRE**

Rapporteur : Alain JURADO

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : la mission concernée correspond à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- la rémunération est attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Dès lors, l'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent.

La commune a débuté depuis le mois de mai un travail de réorganisation du service des Ressources humaines. Dans ce cadre, elle a entamé une démarche en collaboration avec le Centre de Gestion de l'Isère qui se poursuit avec une intervenante dédiée dans le cadre d'une vacation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- centralisation des données suite aux audits des agents du service,
- proposition d'une mise en place d'une réorganisation,
- accompagnement des agents dans le changement,
- aide à la formation.

La période d'exécution de la mission débute le 16/11/2017 pour se terminer le 30/06/2018. Le nombre total de vacation est estimé à quinze journées.

La rémunération pour chaque vacation est fixée à 49,85 € bruts de l'heure sur la base de huit heures d'intervention par journée (présence en mairie et travail rédactionnel).

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Les frais de déplacement (repas + kilométriques) pour la réalisation des interventions seront remboursés sur la base des dispositions réglementaires appliquées pour le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ces dispositions ont été fixées par les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié. Les taux en vigueur sont ceux prévus par les arrêtés ministériels du 3 juillet 2006 modifiés.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 16/11/2017 au 30/06/2018. Le nombre total de vacation pour cette mission est estimé à quinze journées maximum ;
- fixe la rémunération de chaque vacation sur la base horaire de 49,85 € bruts sur la base de huit heures d'intervention par journée ;
- prend en charge les frais de déplacements tels que définis ci-dessus,
- inscrit les crédits nécessaires au budget.

### **2017-128 - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PARCOURS TES OPPORTUNITES »**

Rapporteur : Alain JURADO

Dans le cadre de la prévention de la délinquance des mineurs, la lutte contre le décrochage scolaire est une des priorités d'actions.

Afin que les collégiens liliots, pour lesquels une mesure disciplinaire d'exclusion à l'externe de l'établissement scolaire est envisagée en raison de problèmes de comportements, ne se retrouvent en situation d'errance sur le territoire communal et en proie à la commission d'actes malveillants, il est proposé de mettre en place une mesure d'accompagnement d'une semaine intitulée « Parcours tes opportunités ».

L'orientation des élèves sera déterminée d'un commun accord entre le chef d'établissement (collèges François Truffaut et Robert Doisneau) et la mairie. Les élèves pressentis devront impérativement résider la commune. Seront privilégiés à l'entrée sur ce dispositif les élèves connus ou dont les membres de la famille ont préalablement fait l'objet d'une identification par les services communaux (police municipale, centre social, CCAS) pour des problématiques diverses (troubles à l'ordre public, difficultés sociales, familiales ...).

Les élèves concernés seront accueillis, pour une durée d'une semaine, au sein du service Prévention. Le dispositif pourra accompagner un maximum de 36 élèves à l'année pour l'ensemble des deux collèges.

Durant cette semaine, chaque élève sera pris en charge par plusieurs intervenants composant le parcours :

#### Prestataires :

- Madame LIABOEUF – Educatrice libérale : habiletés sociales..... 1 650 €/année
- Madame MAGNETTE : Sophrologue..... 2 583 €/année
- Madame MALLET-BRUN – Coach : méthodologie de gestion mentale..... 1 386 €/année

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

### Partenaires :

#### - Interne :

- . Centre social (secteur jeune)

#### - Externes :

- . Association MEDIAN
- . Les restaurants du cœur de l'Isère (Centre de distribution de L'Isle d'Abeau)

Ce dispositif permettra à ses bénéficiaires de :

- travailler autour de la notion de sanction afin d'amener le jeune à réfléchir sur ces actes,
- permettre au jeune d'être acteur de sa sanction en « réparant »,
- travailler l'estime et l'image de soi par la valorisation du jeune et de ses compétences,
- mettre en lien le jeune avec d'autres adultes dans des structures différentes,
- rapprocher le jeune de l'institution afin de prévenir la commission d'actes d'incivilités sur le territoire communal (bâtiments municipaux ...),
- permettre au jeune de se construire avec et non en opposition.

Le coût de ce projet est estimé à 6 200 euros. Il sera financé pour partie par le dispositif intercommunal de Réussite Educative Nord Isère (RENI).

Une convention sera signée entre la collectivité et chacun des deux collèges. Une charte de bon fonctionnement sera signée par le jeune et ses parents.

Un rendez-vous sera programmé systématiquement avec la famille pour aborder d'éventuelles difficultés pouvant être la cause des problèmes de comportements de l'enfant. En cas de besoin, la famille sera orientée vers les services et partenaires compétents (CCAS, RARE, Médian...). Un tuteur sera désigné pour l'accompagnement et le suivi.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Parcours tes opportunités »,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat avec les collèges François Truffaut et Robert Doisneau ainsi que tout document de nature administrative et financière relatif à la mise en place de ce dispositif.
- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et tout autre institution ou organisme.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

### **2017-129 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BLUES CAFE » DE L'ISLE D'ABEAU**

Rapporteur : Nadia CASAGRANDE

Par courrier en date du 6 novembre 2017, l'association « Blues Café » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 090,00 € TTC, dans la cadre de :

- l'organisation de cinq émissions de radio « Blues Café Live » les 11 janvier 2018, 1er mars 2018, 3 mai 2018, en septembre 2018 et en novembre 2018 ;

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

- et du festival Blues Party 6ème édition qui se déroulera le 9 juin 2018 au service culture le Millénium, 22 avenue du Bourg à l'Isle d'Abeau.

Les émissions « Blues café Live » et le festival « Blues Party » rencontrent un vif succès et prennent de l'ampleur chaque année. Il est donc important pour la collectivité de poursuivre et de soutenir ces manifestations, qui apportent un réel intérêt à notre population ilote et pour la politique culturelle de l'Isle d'Abeau.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'apporter un avis favorable pour l'attribution de cette subvention de 18 090,00 € TTC à l'association « Blues Café » ;

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention ainsi que toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à cette délibération.

- d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et tout autre institution ou organisme.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

### **2017-130 - AJUSTEMENT DE L'AP/CP (AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT) 201504 TRAVAUX DE VOIRIE**

Rapporteur : Christian THERMOZ

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) mise en place au budget primitif 2015 est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Considérant les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Vu la délibération n°2015-022 du 23 mars 2015 créant L'AP/CP pour l'opération « n°201504 : Travaux de voirie » ;

Vu la délibération n° 2016-017 du 29 février 2016 ajustant pour l'exercice 2016 cette AP/CP ;

Vu la délibération n° 2017-016 du 06 mars 2017 ajustant pour l'exercice 2017 cette AP/CP ;

Considérant que des travaux supplémentaires de voirie ont été nécessaires au cours de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des crédits de paiement concernant ce programme de la manière suivante :

N° Programme	Libellé programme	Montant de l'AP ajusté au BP 2017	Montant des CP						
			2015		2016		2017	2018	2019
			Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé			
2015 04	Travaux enrobé	450 000,00	100 000,00	6 218,40	150 000,00	69 648,64	149 086,00	100 000,00	125 046,96

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'**UNANIMITE**, au titre de l'année 2017, la modification des crédits de paiement pour le programme n°201504 travaux d'enrobé et de voirie.

### **2017-131 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-018 du Conseil Municipal en date du 06 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération n° 2017-081 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2017-101 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune :

Section de fonctionnement - Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
022	022	020	Dépenses imprévues	-186 246 €
012	64131	020	Rémunération non titulaire	120 000 €
011	611	020	Contrat de prestations de services	36 720 €
011	6184	020	Formation du Personnel	29 526 €
Total				0 €

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Section d'investissement (opérations) - Dépenses				
Programme opération 2015-04 : Travaux voiries enrobés				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
21	2152	020	Installation de voiries	+ 40 000 €
Total				+ 40 000 €
Section d'investissement (sans opérations) - Dépenses				
Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
020	020	020	Dépenses imprévues	- 65 500 €
20	202	020	Documents urbanismes	25 000 €
16	1641	020	Emprunts	500 €
Total				- 40 000 €

Le budget 2017 modifié avec la décision modificative n° 3 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 20 422 710,93 €

Section d'investissement : 8 327 991,51 €

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 3 telle que présentée.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus à l'UNANIMITE.

### **2017-132 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Rapporteur : Christian THERMOZ

Le Code Général des Collectivités Territoriales, fixe en son article L1612-1 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Aussi afin de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement urgentes début 2018, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme précisé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts après décisions modificatives (€)	Ouverture crédit 2018 (€)
20	Immobilisations incorporelles	218 201	54 550.25
204	Subventions d'équipements versées	365 403	91 350.75
21	Immobilisations corporelles	3 780 579	945 144.75
23	Immobilisations en cours	747 912	186 978.00
		5 112 095	1 278 023.75

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

### **2017-133 - APPROBATION DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE) SELON LE RAPPORT DE LA CLECT**

Rapporteur : Christian THERMOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I – 1° ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-05 du 4 mai 2017 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la CAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 17\_06\_27\_322 du 27 juin 2017 du conseil communautaire de la CAPI approuvant les périmètres des ZAE, ainsi que ses annexes ;

Vu le rapport adopté par la CLECT le 16 novembre 2017 ;

Le rapporteur expose :

Le développement économique y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire et exclusive des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, sept communes-membres de la CAPI sont concernées par le transfert d'une ou plusieurs ZAE :

- Bourgoin-Jallieu,
- Domarin,
- L'Isle d'Abeau,
- La Verpillière,
- Ruy-Montceau,
- Saint-Alban-de-Roche,
- Saint-Savin.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 26 septembre 2017 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans son rapport. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 16 novembre 2017.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Pour information, une fois adoptés par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, les montants seront prélevés sur l'attribution de compensation des communes concernées. Ces nouvelles attributions de compensation seront soumises à l'approbation du conseil communautaire de la CAPI.

La présentation de ce dossier a été faite en commission développement durable de la ville et cohésion territoriale le 27 novembre 2017.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'évaluation des charges financières transférées concernant l'aménagement de zones d'activités économiques réalisée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 16 novembre 2017 ;
- d'approuver le rapport de la Commission, ainsi que les montants qui impacteront les communes citées précédemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### **2017-134 - PROJET ECOLES NUMERIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation.

C'est l'enjeu du plan numérique national annoncé en mai 2015, qui vise à tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les technologies numériques pour faire évoluer le système éducatif, en améliorer l'efficacité et l'équité, tout en l'adaptant aux besoins de la société d'aujourd'hui.

Il repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement individuel et collectif et la création de plates-formes numériques qui garantissent un accès simple et sécurisé à des ressources et à des services innovants sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de donner accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, ainsi qu'à tous les enseignants à des ressources pédagogiques modernes et de qualité dans un environnement de travail novateur.

La diversification et l'individualisation des démarches pédagogiques que permet le numérique ouvrent des possibilités nouvelles pour réduire les inégalités et lutter contre le décrochage scolaire.

Il s'agit également de développer, chez tous les élèves, les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.



# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre de plans pluriannuels d'investissement, la commune de l'Isle d'Abeau met à disposition depuis ces dernières années des outils numériques innovants à destination des élèves et enseignants des écoles publiques de la commune.

En équipant les classes élémentaires de Vidéo Projecteurs interactifs (VPI), la commune apporte une contribution précieuse permettant l'évolution des techniques d'enseignements et un apprentissage ludique et interactif aux élèves.

En 2017, dans le cadre d'appels à projets « Collèges numériques et innovation pédagogique », la commune a obtenu l'accord pour un financement exceptionnel de l'Etat pour l'achat de tablettes numériques (l'Etat prenant à sa charge 50 % de l'achat du matériel).

Ce programme permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de trois ans. Les écoles primaires dont les projets sont articulés à ceux des collèges retenues peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'équipement (tablettes) et de ressources (logiciels) dans le cadre d'un cofinancement de la collectivité territoriale en charge de l'école.

Les projets déposés et retenus en 2017 correspondent à l'achat de deux classes mobiles pour le groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » et une classe mobile pour le groupe scolaire n° 20 « Le Petit Prince », ce qui représente un financement de 12 000 € (Etat) pour un budget total de 24 000 € (Commune, prévu au budget 2017). Les décisions n°2017-222/D et 2017-225/D fixent l'accord de principe de subventionnement de l'Etat.

A cette aide s'ajoute celle de 500 € par école (Les Chardonnerets et le Petit Prince) pour l'achat de logiciels et applications pour les tablettes numériques. Une nouvelle convention doit être signée pour obtenir ces moyens complémentaires.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de financements ainsi que les documents s'y rapportant.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur à l'**UNANIMITE**.

### **2017-135 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR PROJET SPECIFIQUE – ASSOCIATION NOUVEAUX HORIZONS - DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2017-2018**

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Par délibération n° 2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- subvention annuelle de fonctionnement,
- subvention pour projet spécifique,
- subvention de compensation des chèques associatifs.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur Procès Verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et Bilan financier) et le nombre d'adhérents l'ilôts sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L2312-1-1 ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser une subvention d'un montant de 170 euros à l'association Nouveaux Horizons pour le projet spécifique : « défraiements exposition : abolition de l'esclavage ».

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le paiement de la subvention.

### 2017-136 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2017-2018

Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Dans la cadre du volet « Chèque associatif » de l'accompagnement durable des associations, le Conseil Municipal, par délibération du 27 juin 2016, a décidé l'octroi de chèque associatif (deux maximum par bénéficiaire) d'une valeur de 25 euros en déduction du coût de l'adhésion pour les activités sportives, culturelles ou de loisirs, pratiquées au sein d'associations actives sur la commune de l'Isle d'Abeau, pour les demandeurs âgés de moins de 18 ans au 31 octobre de l'année en cours, les étudiants, les apprentis, ou bénéficiaires de minimas sociaux.

Le rapporteur propose de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées, pour la saison 2017-2018, selon le tableau suivant :

Association	Nombre de chèques	Montant total
ACCA	1	25 €
A L'ISLE ON DANSE	92	2 300 €
ASSMIDA	39	975 €
ASG3V	16	400 €
ASPTT	1	25 €
ASVF Natation synchro	5	125 €
ART KEINELEZ	2	50 €
BCPI	54	1 350 €
BADMINTON CLUB IDA	47	1 175 €
BAILEMOS	133	3 325 €
CLUB NAUTIQUE PORTE ISERE (CNPI)	52	1 300 €
CSBJ NATATION	24	600 €

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

ESPRIT MODE'L	2	50 €
FEELINE	52	1 300 €
FULL CONTACT	86	2 150 €
FUTSAL CLUB IDA	7	175 €
GYM D'ABEAU	96	2 400 €
H2O	16	400 €
IDA ARC CLUB	12	300 €
IDA FOOTBALL CLUB	207	5 175 €
IDA HANDBALL	87	2 175 €
IDA VOLLEY	2	50 €
JUDO CLUB IDA	75	1 875 €
KARATE CLUB IDA	22	550 €
LA MANO DI DIO	7	175 €
LA VOIE DU BUDO	1	25 €
LE RING DE L'ISLE D'ABEAU	13	325 €
LES 3 ECHIQUIERS	6	150 €
LES DARLINGS	36	900 €
LES JARDINS FAMILIAUX	1	25 €
LES PONGISTES LILOTS	30	750 €
LILOTS GRIMPEURS	20	500 €
MUSIQUE EN L'ISLE	32	800 €
NAI KHANOM TOM	35	875 €
RANDO IDA	1	25 €
TAEKWONDO	57	1 425 €
TENNIS CLUB IDA	88	2 200 €
URBAN DANCE SQUAD	46	1 150 €
VIVALDI	14	350€
<b>Total</b>		<b>37 925 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le paiement des subventions à l'**UNANIMITE**.

### **2017-137 - TRANSFERT DES ZAE (ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE) A LA CAPI - CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES FONCIERS DESTINES A LA COMMERCIALISATION**

Rapporteur : Régis CROZIER

La loi Notre a transféré aux communautés d'agglomération la compétence pleine et entière en matière de développement économique. De ce fait, les ZAE de l'ensemble du territoire de la CAPI lui ont été transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le droit de l'intercommunalité prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence. L'EPCI bénéficiaire dispose de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien. Ces mises à disposition font l'objet d'un procès verbal établi contradictoirement entre

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

l'intercommunalité et la commune.

En matière de ZAE toutefois, le principe de mise à disposition des biens connaît ses limites puisque certains fonciers transférés ont vocation à être commercialisés. Pour ces biens, il apparaît nécessaire que la CAPI puisse s'en rendre propriétaire pour les viabiliser et les commercialiser.

C'est pourquoi l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit une dérogation au principe de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence : *"lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence."*

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Ainsi, coexistent dans les ZAE :

- les biens immobiliers (voirie, équipement de défense extérieure contre l'incendie, réseaux d'eau potable, d'assainissement...) destinés à permettre le fonctionnement de la ZAE et pour lesquels un procès-verbal de mise à disposition doit être établi. Ces biens ont fait l'objet des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), dont le rapport doit être approuvé par notre conseil municipal ;
- les biens immobiliers destinés à terme, après aménagement et viabilisation, à être commercialisés. Ils sont également mis à disposition de la CAPI dans les conditions du droit commun (procès-verbal de mise à disposition) dans l'attente de leur commercialisation. Ces biens potentiellement commercialisables ont été recensés et sont listés en annexe.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire de fixer les modalités financières et patrimoniales de transfert en pleine propriété, de la commune à la CAPI, des fonciers commercialisables dans les ZAE.

Des travaux spécifiques ont été menés par la CAPI avec chacune des communes concernées et des propositions ont été actées par le Comité de pilotage mis en place. La proposition arrêtée est la suivante :

- le transfert en pleine propriété au bénéfice de la CAPI ne sera organisé qu'au moment où le terrain est en passe d'être effectivement commercialisé et qu'un acquéreur s'est engagé par la signature d'un avant-contrat ;
- sur cette base, la CAPI réalise la viabilisation du foncier et engage dans le même temps les négociations avec la commune concernée pour la cession en pleine propriété des fonciers concernés ;
- l'acquisition de ce foncier est effectuée aux conditions négociées sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Pour concrétiser ces cessions, la CAPI et la commune privilégieront la conclusion d'un acte administratif. A défaut, la partie souhaitant recourir à une forme notariée de l'acte s'engage à en supporter l'ensemble des coûts.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Concernant la commune de l'Isle d'Abeau, est concerné le tènement constitué des parcelles cadastrées DT n° 0119 et DT n°0110 respectivement de 3158 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup>. Il est précisé que ce tènement est aujourd'hui grevé d'un emplacement réservé inscrit au PLU au bénéfice du Conseil départemental pour le projet de mise à deux fois deux voix de la RD 1006.

La présentation de ce dossier a été faite en commission développement durable de la ville et cohésion territoriale le 27 novembre 2017.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation en ZAE ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

Loi NOTre - Liste des biens immobiliers potentiellement commercialisables et soumis aux conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation en ZAE

Commune	Référence parcellaire	Surface	Commentaire
Bourgoin-Jallieu	AC 0584	7226 m <sup>2</sup>	Entièrement zone humide (voir PLU 4.2b trames) : mesures compensatoires loi sur l'Eau
Bourgoin-Jallieu	BH 0010	5555 m <sup>2</sup>	Entièrement zone humide (voir PLU 4.2b trames) : mesures compensatoires loi sur l'Eau
Bourgoin-Jallieu	BH 0009	134 m <sup>2</sup>	Entièrement zone humide (voir PLU 4.2b trames) : mesures compensatoires loi sur l'Eau
Bourgoin-Jallieu	DE 0032	6496 m <sup>2</sup>	Partiellement impactée par aléa fort de crue rapide des rivières (en bordure de parcelle) Impactée par le PPRI, aléa faible (inondation de plaine) Impactée par le PPRN (zonage Bf), zone constructible sous conditions Partiellement zone humide (voir PLU 4.2b trames) : mesures compensatoires loi sur l'Eau
Bourgoin-Jallieu	AC 0301	1840 m <sup>2</sup>	Présence d'équipements (signalétique + parking + arrêt de bus + bac de tri) Très faiblement impactée par le PPRN (zonage Bv), zone constructible sous conditions
L'Isle d'Abeau	DT 0119	3158 m <sup>2</sup>	Emplacement réservé par le Conseil Départemental de l'Isère pour le doublement de la RD 1006.
L'Isle d'Abeau	DT 0110	11 m <sup>2</sup>	
Saint-Alban-de-Roche	AD 0342	1027 m <sup>2</sup>	Parcelle enclavée

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017

Saint-Alban-de-Roche	AD 0115	774 m <sup>2</sup>	Parcelle enclavée
Saint-Alban-de-Roche	AD 0117	393 m <sup>2</sup>	Parcelle enclavée
Saint-Savin	B 2763	649 m <sup>2</sup>	Zone constructible soumise à prescription pour risque d'inondation en pied de versant (Bi) 3 artisans souhaitant acquérir un lot Accès à créer par l'impasse des orvets
Saint-Savin	B 3550	5022 m <sup>2</sup>	
Saint-Savin	B 3552	2817 m <sup>2</sup>	

### VŒU :

#### 2017-138 – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL : LIMITATION DE LA VITESSE MAXIMUM SUR L'AUTOROUTE A 43

Rapporteur : Alain JURADO

De nombreuses études ont démontré que l'exposition aux particules fines et aux oxydes d'azote constitue aujourd'hui un facteur de risque pour la santé (risques respiratoires, cardio-vasculaires...). Cette pollution particulière, liée majoritairement au trafic automobile et au chauffage au bois, est responsable d'un taux très élevé de morts prématurées.

En Région Auvergne Rhône-Alpes la qualité de l'air est surveillée par l'association Air Rhône-Alpes.

Actuellement, la commune de l'Isle d'Abeau est en-dessous des valeurs réglementaires à respecter pour l'ensemble des polluants mesurés par Air Rhône-Alpes.

Cependant, des valeurs élevées apparaissent notamment pour l'ozone. Ce polluant atteint 120 µg/m<sup>3</sup> pendant 24 j en moyenne sur les trois dernières années (la limite réglementaire est fixée à 25 j). L'origine de ce polluant n'est pas déterminée par secteur mais il est le plus souvent lié aux transports routiers.

Même si les autres polluants (oxydes d'azote notamment principalement issus des trafics routiers) sont en dessous des valeurs réglementaires, les résultats restent non négligeables ce qui vaut à la commune d'être répertoriée comme sensible du point de vue de la qualité de l'air. Cette mauvaise qualité de l'air a d'ailleurs conduit l'autorité environnementale à solliciter une évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme récemment approuvé.

Il est à noter que le mois de décembre 2016, a été particulièrement inquiétant puisque les conditions ont conduit à atteindre le niveau d'alerte 1 durant près de quinze jours et plus récemment au cours du mois de novembre 2017 des épisodes de pollution ont conduit le préfet à déclencher le niveau « information » durant plusieurs jours.

Les axes de circulation supportant des forts trafics routiers (RD 1006, A43) sont aujourd'hui une source indéniable de dégradation de la qualité de l'air de la commune.

Compte tenu de l'impact avéré de ces pollutions sur la santé des populations, il est nécessaire de prendre des mesures pour réduire les effets des transports routiers sur la pollution de l'air.

Plusieurs études ont démontré que la réduction des vitesses de circulation sur les axes autorisant des vitesses élevées engendre une baisse notable des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines. Par ailleurs, le conseil national du débat sur la transition énergétique a préconisé en 2013 d'abaisser en France les limitations de vitesse de 10 à 20 km/h sur les autoroutes et de 20 km/h en ville au nom de la sécurité et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Les associations et en particulier l'APIE, ont sollicité auprès des préfets de la région Auvergne Rhône Alpes, du département de l'Isère, du Sous-préfet l'abaissement de la vitesse de la circulation à 110km/h sur l'A43 (portion comprise entre le péage de saint Quentin Fallavier et la bifurcation A43/A48), soit une baisse de 20km/h, conformément aux mesures prises sur d'autres axes de circulation (A7 dans la traversée de l'agglomération de Valence, entrées d'autoroute dans l'agglomération lyonnaise...).

Compte tenu du bien fondé de cette demande pour la qualité de l'air, pour la réduction des nuisances sonores et pour la sécurité routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par vingt-sept voix pour**, sollicite la CAPI pour s'associer à cette demande auprès de l'Etat, autorité compétente en matière de police de circulation les autoroutes, afin que la vitesse de circulation soit limitée à 110 km/h sur l'autoroute A43 (portion comprise entre le péage de Saint Quentin Fallavier et la bifurcation A43/A48). **Messieurs GRIOTIER Jean-Bernard - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor et mesdames GIROLET Lyliane - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette ne prennent pas part au vote.**

A vingt deux heures cinquante deux minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,  
Alain JURADO

